

**TR : Consultation du comité Aviseur MHH sur la demande de modification de décret 87-2017 / Projet d'amélioration de la route 389 projet E (3211-05-457)**

Michon, Pierre <Pierre.Michon@environnement.gouv.qc.ca>

Jeu 28/05/2020 14:43

À : Roux, Stéphanie <stephanie.roux@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Saint-Amant, Valérie <Valerie.Saint-Amant@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour Stéphanie,

J'ai présenté ta demande au Comité Aviseur et je t'informe que, comme je l'imaginai, personne ne s'est opposé à la proposition de modifier le décret pour permettre une contribution financière pour la perte de MHH et établir des R et valeur de terrain qui permettent le calcul selon la formule du RCAMHH. Les valeurs proposées tirées du décret de Micoua-Saguenay n'ont pas été contestées.

*Pierre Michon, B.Sc., M.Env.*

*Chef d'équipe, projets de dragage*

*et d'aménagement portuaire*

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques du Québec**

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage

675, boul. René-Lévesque est

Québec (Québec) G1R 5V7

pierre.michon@environnement.gouv.qc.ca

*(418) 521-3933 poste 4652*

*Prenez note que je travaille présentement à distance pour contribuer aux efforts de prévention de la Covid-19.*

*Je réponds aux courriels ou aux messages téléphoniques dans les meilleurs délais.*

---

**De :** Bolduc, Virginie <Virginie.Bolduc@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 25 mai 2020 13:43

**À :** Michon, Pierre <Pierre.Michon@environnement.gouv.qc.ca>

**Cc :** Saulnier, Marie-Christine <Marie-Christine.Saulnier@environnement.gouv.qc.ca>; Trottier, Jean-Daniel <Jean-Daniel.Trottier@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Re: Consultation du comité Aviseur MHH sur la demande de modification de décret 87-2017 / Projet d'amélioration de la route 389 projet E (3211-05-457)

Bonjour Pierre,

Le comité aviseur de cette semaine sera à effectif réduit. Tout le monde travaille fort sur la relance économique dans le moment. Moi-même je ne ferai qu'une demi-heure de présence au comité ce mercredi.

Si je comprends bien, ton point a déjà fait l'objet de discussions au comité aviseur. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi la position qui a été prise pour Micoua-Saguenay ne serait pas applicable pour un autre projet.

Jean-Daniel était sûrement présent à cette rencontre du comité alors je le laisse te revenir à ce sujet ou discuter avec Marie-Christine pour voir si on met le point à l'ordre du jour.

Merci à tous et bonne semaine !

**Virginie Bolduc**

Coordonnatrice - Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Tél.: (418) 695-7883 poste 314

---

**De :** Michon, Pierre <Pierre.Michon@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 25 mai 2020 08:44

**À :** Bolduc, Virginie <Virginie.Bolduc@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** TR : Consultation du comité Aviseur MHH sur la demande de modification de décret 87-2017 / Projet d'amélioration de la route 389 projet E (3211-05-457)

Bonjour Virginie,

Voici un autre point à mettre à l'ordre du jour pour le comité Aviseur du 27 mai, si possible. Une quinzaine de minutes devraient suffire à mon avis.

Bonne journée,

*Pierre Michon, B.Sc., M.Env.*

*Chef d'équipe, projets de dragage*

*et d'aménagement portuaire*

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques du Québec**

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage

675, boul. René-Lévesque est

Québec (Québec) G1R 5V7

pierre.michon@environnement.gouv.qc.ca

*(418) 521-3933 poste 4652*

*Prenez note que je travaille présentement à distance pour contribuer aux efforts de prévention de la Covid-19.*

*Je réponds aux courriels ou aux messages téléphoniques dans les meilleurs délais.*

---

**De :** Roux, Stéphanie <stephanie.roux@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 13 mai 2020 14:45

**À :** Michon, Pierre <Pierre.Michon@environnement.gouv.qc.ca>

**Cc :** Saint-Amant, Valérie <Valerie.Saint-Amant@environnement.gouv.qc.ca>; Fantin, Natalie <Natalie.Fantin@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Consultation du comité Aviseur MHH sur la demande de modification de décret 87-2017 / Projet d'amélioration de la route 389 projet E (3211-05-457)

Bonjour Pierre,

Voici ma version améliorée de la demande.

Nous soumettons une demande d'avis au comité aviseur MHH dans le cadre d'une demande de modification de décret du projet de réfection de la route 389 entre les km 110 à 212 par le MTQ.

Cette demande de modification du décret implique spécifiquement la condition 7 du décret numéro 87-2017 du 15 février 2017 relative à la compensation des milieux humides. vous trouverez ci-joint la demande de modification du décret ainsi que le décret.

La condition 7 exige de l'initiateur qu'il compense la perte des milieux humides et hydriques par des projets de restauration ou de création. Le libellé de cette condition n'est aucunement ouvert à une compensation financière. Je rappelle que ce décret a été pris en mars 2017.

Le problème avec ce décret est que ces travaux sont situés au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.

Dans le cadre du même projet, mais d'un autre décret visant les km 0-22 de la route 389 situés sur le territoire de la ville de Baie-Comeau situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, mais inscrit à l'annexe 1 du RCAMHH, bien que la condition soit exactement la même, il a été confirmé par nos autorités qu'avec les nouveaux articles de la LQE et l'orientation claire quant à la compensation financière que le ministère met de l'avant et par le fait que les paramètres du calcul sont possibles, nous avons accepté que l'initiateur compense financièrement les pertes de MHH.

La question que nous posons au comité aviseur est:

Est-ce que le comité aviseur est d'accord d'utiliser pour ce projet, dans le cadre du calcul pour la compensation financière du RCAMHH, le R (facteur de modulation régionale) tel qu'utilisé pour le projet de décret Micoua-Saguenay (935-2019), pour les pertes de milieux humides?

le décret Micoua-Saguenay (935-2019) dit: « *Pour les secteurs situés au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et pour les territoires non organisés, la contribution financière devra être calculée en utilisant le plus faible facteur de modulation régionale (0,3 pour les milieux humides et 0,8 pour les milieux hydriques) et la valeur du terrain associée à la municipalité régionale de comté concernée, telle qu'elle est définie à l'annexe IV de ce règlement.* »

Il s'agit du plus petit facteur du RCAMHH de l'annexe IV et il s'agit également du facteur attribué à la municipalité de Baie-Comeau, la plus proche des travaux.

Enfin, un autre décret, toujours pour la réfection de la route 389, mais pour les km 22 à 110, pourrait aussi demander une modification de décret. Cette réponse du comité aviseur pourrait servir de référence également à ce projet.

Ma coordonnatrice, l'analyste à la Direction régionale et moi-même nous rendrons disponibles à la demande du comité aviseur.

merci,

Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec 

**Stéphanie Roux, Biologiste, DESS**

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements  
climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél : 418-521-3933, poste 4094

[stephanie.roux@environnement.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.roux@environnement.gouv.qc.ca)